REGLEMENT INTERIEUR DE L'EHA GYM SAISON 2025/2026

Préambule

L'EHA Gym est une association régie par la loi de 1901.
Comme toute association, l'EHA Gym comporte un règlement intérieur.
Il est nécessaire, pour la bonne entente au sein de l'Association, que chaque adhérent respecte le règlement intérieur. Ce règlement a pour objectif de définir les droits et devoirs de chacun, il doit être appliqué en toutes circonstances.
L'inscription d'un enfant ou d'un adulte à la gymnastique vaut adhésion pour lui même et/ou pour son représentant légal à l'Association et à son règlement intérieur.

Titre I – Inscriptions/Cotisations

Article 1 – *La cotisation*
La cotisation est du en début d'année et comprend :
- le tarif de base
- la licence qui comprend l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et compétitions.
- les cotisations départementales et régionales
- les engagements en compétitions.

Le montant des cotisations départementales et régionales, le montant des licences, sont révisés chaque année et ne dépendent pas du club.

Article 2 – *l'engagement*
Avant le premier entraînement de l'année, le dossier d'inscription doit être complet (fiche d'inscription, cotisation, règlement intérieur).
Le gymnaste devra présenter, au plus tard, au jour de son premier entraînement son certificat médical ou attestation sans lequel il ne pourra participer à l'entraînement.
La cotisation et la participation représentent un engagement annuel. De ce fait aucun remboursement ne sera effectué même en cas de blessure survenue dès les premières semaines.

Titre II - Entraînements

Article 1 – *Affectation*
Le gymnaste sera affecté par l'entraîneur dans un groupe de son niveau et de sa catégorie (loisirs ou compétition).

Article 2 – *Horaires*
Les horaires des entraînements fixés en début de saison doivent être respectés.
Les parents ou accompagnateurs doivent être présents dès la fin du cours pour venir chercher l'enfant. Le club se décharge de toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement.
Si l'enfant ne peut assister au cours, l'entraîneur devra en être informé soit par mail (ehagym49@gmail.com).
La salle d'entraînement n'est accessible au gymnaste qu'à ses horaires de cours et non avant.

Article 3 – *Respect et sécurité*
Par mesure de sécurité, les gymnastes ont l'interdiction de monter sur un agrès sans l'autorisation de l'entraîneur.
Pendant l'entraînement, le gymnaste doit respecter :

- l'entraîneur

- les bénévoles
- les autres gymnastes
- le matériel

Le gymnaste ne doit pas sortir de la salle, il ne peut aller dans les vestiaires sans l'autorisation de son entraîneur.
Le port de bijoux, ainsi que la consommation de chewing-gum, bonbons... sont interdits pendant l'entraînement.
Les téléphones portables seront déposés dans l'espace prévu à cet effet au sein de la salle d'entraînement avant chaque début de cours. Le gymnaste ne le récupérera qu'à la fin de son cours.
Le gymnaste doit prévoir une bouteille d'eau pour l'entraînement.
En cas de non-respect, des éléments cités dans ce règlement des sanctions seront mises en place.

Article 4 – *Tenue*
A chaque entraînement, le gymnaste doit avoir une tenue adaptée (pantalon ou short de sport et T-shirt). Le justaucorps n'est pas obligatoire pour les entraînements.
Les cheveux doivent être attachés ou tirés en arrière pour ne pas gêner le sportif dans ses mouvements.
Si le gymnaste se présente à l'entraînement sans tenue adaptée, il ne pourra participer au cours.

Titre III - Compétitions

Article 1 – *Inscriptions*
Les inscriptions aux compétitions se font lors de l'inscription annuelle.
L'entraîneur décide si le gymnaste a le niveau et les capacités de faire de la compétition ainsi que la catégorie.

Article 2 – *Engagement*
Si le gymnaste fait de la compétition, il s'engage :

- à venir à tous les entraînements
- à être motivé, à avoir un travail assidu en cours ainsi que de la rigueur
- à participer aux compétitions auxquelles il est convoqué
- à assister aux palmarès notifiés sur les organigrammes, par respect pour l'entraineur, les bénévoles et l'équipe.

Article 3 – *Déplacements*
Les parents s'engagent à accompagner l'enfant lors de ses compétitions.
En cas d'empêchement, les parents devront participer aux frais de déplacement de la personne qui accompagne l'enfant et signer une décharge de responsabilité.
Les parents s'engagent à assurer le transport des entraîneurs et des juges même si le juge est appelé bien avant l'heure de début de compétition de votre enfant.

Article 4 – *Forfait*
En cas d'impossibilité à participer à la compétition, l'entraîneur doit être prévenu au maximum 20 jours avant la compétition. Si ce délai n'est pas respecté, les parents du gymnaste sont alors redevables d'une amende dont le montant est fixé par la fédération française de gymnastique. En cas de maladie ou de blessure, le gymnaste doit obligatoirement fournir un certificat médical pour justifier son absence.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EHA GYM SAISON 2025/2026

Article 5 – *Comportement*

Lors d'une compétition, le gymnaste se représente lui-même mais également le club, il doit donc avoir un comportement exemplaire et une tenue vestimentaire réglementaire (le justaucorps est obligatoire, les cheveux doivent être bien attachés).
Cette exigence est valable pour toute la durée de la compétition ; de l'échauffement jusqu'au palmarès.
En cas de non respect de cette consigne, des sanctions seront appliquées.

Article 6 – Bénévoles

Les bénévoles sont autorisés à partir de 12 ans (année en cours).

Chaque bénévole s'engage à respecter l'entraîneur, les gymnastes, les membres du bureau, le matériel, à être ponctuel aux horaires et aux jours d'entraînements, Si un bénévole ne peut être présent lors d'un entraînement, celui-ci devra impérativement prévenir minimum 15 jours avant la date concernée, soit auprès de l'entraineur ou par mail. En cas non-respect des consignes, des sanctions seront appliquées.
Les bénévoles ne sont pas autorisés à utiliser le matériel pour leur pratique sportive personnelle.

Article 7 – Juges

Les gymnastes inscrits en compétition et en âge de se former en tant que juge devront participer à la formation juge organisée par le comité départemental. Un refus d'inscription et/ou participation à la formation engendra une dispense d'accès aux compétitions individuelles.

Je soussigné(e) Mme / M……. parent(s) responsable de ……. ou gymnaste (rayer la mention inutile) de la saison **2025/2026** au sein de l'EHA Gym Bel-Air de Combrée d'une part, et Madame la présidente de l'EHA Gym JONCHERAY Marie, d'autre part, déclarent accepter les termes de cette charte.

Fait à :
Le gymnaste et/ou le parent responsable :

Lu et approuvé
Date : Signature :